

Projet de convention SYNTAX

- **Durée**
- **Organisation de la collaboration**
- **Comité de pilotage**
- **Comité scientifique**
- **Ressources**
- **Propriété intellectuelle**



Durée

- prend effet à la signature
- jusqu'au 31 décembre 2005
- prolongeable par avenant



Organisation de la collaboration

➤ Membres

✓ catégorie A = > 500 salariés

✓ catégorie B = < 500

➤ Président du consortium = INRIA

➤ Comité de pilotage

➤ Comité scientifique



Comité de pilotage

- **1 représentant de chaque membre**
- **convoqué par Président du consortium au minimum 3 fois par an**
- **attributions**
 - ✓ **orientations stratégiques : choix des développements prioritaires**
 - ✓ **nomination du responsable de chaque sous-thème**
 - ✓ **budget annuel**
 - ✓ **actions de promotion**



Comité technique

➤ **composition**

- ✓ les responsables de sous-thème
- ✓ les représentants des membres
- ✓ les représentants des projets INRIA impliqués dans SYNTAX

➤ **il élit son président**

➤ **ses membres sont nommés pour un an renouvelable**

➤ **convoqué par son président au minimum 3 fois par an**

➤ **attributions**

- ✓ évaluation et analyse de l'opportunité des apports en nature
- ✓ étude de l'intérêt des développements à réaliser
- ✓ préparation du budget de chaque sous-thème
- ✓ rapport d'activité pour comité de pilotage



Ressources

➤ membres

- ✓ X1 euros ou Y1 homme x an pour catégorie A
- ✓ X2 euros ou Y2 homme x an pour catégorie B
- ✓ sommes versées à l'INRIA

➤ INRIA

- ✓ connaissances antérieures
- ✓ moyens humains nécessaires au fonctionnement du consortium
- ✓ hébergement des équipes



Propriété intellectuelle (1)

➤ Deux définitions :

- ✓ **connaissances antérieures** = outil, dictionnaire ou tout autre composant identifié qu'un partenaire a proposé de mettre à disposition de tous les membres et qui a été accepté comme tel par le projet
- ✓ **résultats** = ce qui est financé par le consortium et qui n'est pas l'amélioration d'une connaissance antérieure



Propriété intellectuelle (2)

- **Chacun reste propriétaire de ses connaissances antérieures**
 - ✓ mais confère aux autres partenaires une licence d'utilisation avec droit de modification ou d'adaptation pour les besoins de SYNTAX
- **Certaines de ces connaissances antérieures peuvent également être apportées sous forme « libre », mais avec une licence à déterminer pour éviter une contamination excessive de tout Syntax**
- **Les améliorations ou perfectionnements apportés aux connaissances antérieures deviennent la propriété de la partie détentrice des connaissances antérieures d'origine**
 - ✓ en contrepartie, celui qui a modifié ou amélioré ces connaissances antérieures bénéficie d'une licence d'exploitation
- **Tout ce qui concerne les travaux sur des propositions de normalisation sera mis hors propriété**



Propriété intellectuelle (3)

- **A l'issue du projet, sur les Connaissances Antérieures, qu'elles soient améliorées ou non**
 - ✓ une licence d'utilisation non exclusive sera concédée gratuitement aux Membres pour leur utilisation en interne, ceci incluant les filiales
 - ✓ une licence d'exploitation non exclusive avec droit de sous-licencier sera concédée à des conditions financières à définir (préférentielles?) aux Membres
- **Les Résultats sont la propriété commune à parts égales des Membres qui les ont générés**
 - ✓ une licence d'utilisation ou d'exploitation sera concédée sur demande aux autres Membres dans des conditions à définir

